



**Procès-verbal de la 393<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Collège de Bois-de-Boulogne, tenue le mardi 16 décembre 2025, à 12 h 5, en mode visioconférence**

---

1. Ouverture de l'assemblée, constatation du quorum.

Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum par le président d'assemblée à 12 h 07.

Présences : Mmes Nisrin Al Yahya  
Véronique Bois  
Joëlle Lachapelle  
Gabrielle Lamothe  
Sophie Lorrain  
Chantal Provost  
Elianne Rochefort  
Pascale Sirard  
Silvia Sivec  
MM. Houssam Alaouie  
Brahim Kriaa  
Sylvain Larocque, président  
Stéphane Lévesque  
Gabriel Paradis

Absences : M. Dhafer Ben-Khedher  
Mmes Rukmini Canape-Brunet  
Zineb Bourjila  
Laetitia Laoutel

Invités : Mme Hélène Gingras, dir. DSA  
M. Simon Delamarre, dir. DFCSAE

Observatrice : Mme Johanne Vincent, adjointe à la direction générale

Secrétaire : M<sup>e</sup> Josiane Landry, secrétaire générale

2. Adoption de l'ordre du jour
  1. Ouverture de l'assemblée, constatation du quorum
  1. Adoption de l'ordre du jour
  3. Affaires institutionnelles
    - 3.1 Détermination du nom du nouveau pavillon situé au 575-577 boulevard Henri-Bourassa Est, à Montréal – *Adoption*
    - 3.2 Octroi de contrat pour le remplacement de la fenestration de l'aile S du pavillon Ignace-Bourget, ajout de ventilation et climatisation - Phase 1 aile S ouest - projet S25-09 – *Adoption*
    - 3.3 Convention de bail commercial pour les locaux situés au 7260 rue Saint-Urbain, suite 200, à Montréal (Agora numérique) (DOC.,CA,393<sup>e</sup>,2025,2644A-B) – *Adoption Huis clos*
  4. Clôture

Sur proposition de Houssam Alaouie, appuyée par Sylvain Larocque, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

### 3. Affaires institutionnelles

- 3.1 Détermination du nom du nouveau pavillon situé au 575-577 boulevard Henri-Bourassa Est, à Montréal – *Adoption*

Me Josiane Landry, directrice des affaires juridiques et des communications, explique que le pouvoir de déterminer le nom d'un nouveau pavillon relève du conseil d'administration.

---

#### **Résolution n° 3771      Détermination du nom du pavillon situé au 575-577 boulevard Henri-Bourassa Est à Montréal**

Attendu	la résolution n°3684 autorisant la signature d'une convention de bail commercial pour des locaux situés au 575-577 boulevard Henri-Bourassa Est, à Montréal;
Attendu que	ces locaux abriteront le Pôle d'apprentissage et d'innovation en santé pour la formation en soins infirmiers, ainsi qu'une zone dédiée à la formation continue en administration et gestion, aux services aux entreprises et aux activités de francisation des personnes immigrantes;
Attendu que	des travaux d'aménagement sont en cours afin d'accueillir dans une première phase, en février 2026, une partie des activités de francisation, les programmes d'AEC du secteur de l'administration, les services aux entreprises et la direction de la formation continue et des services aux entreprises, et dans une deuxième phase, en août 2026,

- les programmes en soins infirmiers à l'enseignement régulier et à la formation continue;
- Attendu les propositions reçues dans le cadre du concours « Nommons nos espaces » lancé par le Collège auprès de la population étudiante et des membres du personnel;
- Attendu la sélection de cinq noms effectuée par la Régie de direction parmi les propositions reçues;
- Attendu le résultat du vote tenu auprès des étudiantes et des étudiants et des membres du personnel parmi les cinq noms retenus, en faveur de Irma LeVasseur, première femme médecin québécoise francophone et cofondatrice du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine;
- Attendu les vérifications effectuées auprès de la Commission de toponymie du Québec;

Sur proposition de Brahim Kriaa, appuyée par Sophie Lorrain, il est résolu à l'unanimité,

---

**de nommer le pavillon situé au 575-577 boulevard Henri-Bourrassa Est, à Montréal : Pavillon Irma-LeVasseur**

---

ADOPTÉE  
CA,393<sup>e</sup>,2025-12-16

Mme Silvia Silvec fait son entrée à 12 h 9.

### 3.2 Octroi de contrat pour le remplacement de la fenestration de l'aile S du pavillon Ignace-Bourget, ajout de ventilation et climatisation - Phase 1 aile S ouest - projet S25-09 – *Adoption*

Mme Hélène Gingras, directrice des services administratifs, explique les différentes étapes qui ont mené à la présente demande d'octroi de contrat et propose d'octroyer le contrat à Procova inc, soit le plus bas soumissionnaire conforme.

Les membres se questionnent sur les différentes étapes subventionnées dans le cadre du projet de mur-rideau. Mme Hélène Gingras précise qu'il s'agit d'un premier contrat de construction présenté pour la partie subventionnée du projet. Elle rappelle que le conseil d'administration a précédemment approuvé l'octroi d'un contrat aux professionnels. Le suivi de l'ensemble du projet est prévu en comité d'audit.

Un membre exprime son malaise général, non spécifique à ce projet, de voir que seul le critère du plus bas prix conforme est pris en considération dans l'octroi des contrats des organismes publics. Il comprend toutefois le cadre normatif auquel est soumis le Collège.

---

**Résolution n° 3772** Octroi de contrat pour le remplacement de la fenestration de l'aile S du pavillon Ignace-Bourget, ajout de ventilation et climatisation Phase 1 aile S ouest - projet S25-09

Attendu la nécessité de procéder à la réfection complète du mur-rideau du pavillon Ignace-Bourget;

Attendu l'allocation spécifique reçue du ministère de l'Enseignement supérieur destinée à ce projet;

Attendu que la phase 1 du projet permettra de remplacer la fenestration de l'aile S ouest du pavillon Ignace-Bourget ainsi que de procéder à l'ajout de ventilation et de climatisation;

Attendu que le Collège a publié un appel d'offres public sur la base du prix le plus bas, le 14 octobre 2025;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 décembre 2025 et que la conformité des soumissions reçues a été analysée;

Attendu que selon les seuils d'approbation financière prévus au *Règlement n° 20 sur la gestion financière*, le conseil d'administration doit autoriser tout achat de 200 000 \$ et plus;

Attendu la recommandation des professionnels des firmes Bouthillette Parizeau, Chevalier Morales et SDK d'octroyer le contrat à Procova inc.;

Attendu la recommandation de la Direction des services administratifs;

Sur proposition de Houssam Alaouie, appuyée par Gabriel Paradis, il est résolu à l'unanimité,

---

**d’octroyer le contrat pour le remplacement de la fenestration de l’aile S du pavillon Ignace-Bourget, l’ajout de ventilation et climatisation, Phase 1, aile S Ouest, à l’entreprise Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les termes de la soumission au montant de 17 215 000 \$, excluant les taxes.**

---

ADOPTÉE  
CA,393<sup>e</sup>,2025-12-16

3.3 Convention de bail commercial pour les locaux situés au 7260 rue Saint-Urbain, suite 200, à Montréal (Agora numérique) (DOC.,CA,393<sup>e</sup>,2025,2644A-B) –  
*Adoption **Huis clos***

La présentation est effectuée à huis clos considérant la clause de confidentialité contenue à la convention d’entente pour mettre fin à un litige et que celle-ci est reliée à la convention de bail.

M. Sylvain Larocque, président du conseil, invite les personnes qui ne sont pas membres du conseil à quitter. M. Simon Delamarre, directeur de la formation continue et des services aux entreprises, ainsi que Mmes Josiane Landry, secrétaire générale, et Hélène Gingras, directrice des services administratifs, sont autorisés à rester afin de répondre aux questions des membres.

M. Simon Delamarre fait état de l'historique du dossier de location de l'Agora numérique et des enjeux ayant menés à la présentation du projet de convention de bail pour l'Agora numérique.

---

**Résolution n° 3773**                      **Convention de bail commercial pour les locaux situés au 7260 rue Saint-Urbain, suite 200, à Montréal (Agora numérique)**

Attendu que                      depuis 2022, les installations physiques du Collège sur le campus principal ne permettent pas d’accueillir l’ensemble des activités de la formation continue;

Attendu que                      le Collège occupe des espaces locatifs situés au 7260 rue Saint-Urbain, suite 200, à Montréal, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Attendu que                      le Collège et le bailleur ont eu un différend concernant certains aspects de l’offre de location servant actuellement d’entente de location;

- Attendu que les parties ont souhaité mettre fin à ce litige par la négociation;
- Attendu que l'entente de location entre le Collège et le bailleur vient à échéance le 31 décembre 2026;
- Attendu l'accompagnement reçu par la firme de services de courtage immobilier commercial, Avison Young;
- Attendu l'évaluation comparative effectuée par Avison Young de différentes options de location, concluant que le loyer proposé est conforme aux conditions actuelles du marché locatif des espaces de bureaux pour le secteur concerné, en considérant les divers avantages inscrits à la convention de bail;
- Attendu que le Collège a été soutenu dans sa démarche par la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures du ministère de l'Enseignement supérieur hors processus renforcé des projets de location à long terme;
- Attendu la disponibilité d'espaces commerciaux à louer, appartenant à 9595988 Canada inc., de 17 566,94 pieds carrés, répondant aux objectifs et situés à proximité du Collège et des transports collectifs;
- Attendu qu' un déménagement sur un nouveau site représenterait des coûts de relocalisation et d'aménagement significatifs;
- Attendu le projet de bail négocié entre le bailleur et les représentants du Collège pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2031;

Sur proposition de Houssam Alaouie, appuyée par Nisrin Al Yahya, il est résolu à l'unanimité :

---

**d'autoriser la signature de la convention d'entente visant à mettre fin à un litige concernant la période de location actuelle, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026;**

**d'autoriser la signature de la convention de bail entre le Collège de Bois-de-Boulogne et 9595988 Canada inc. pour les locaux situés au 7260 rue Saint-Urbain, suite 200, à Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2031;**

**d'autoriser Mme Pascale Sirard, directrice générale, à signer cette convention de bail et la convention d'entente, et faire toute chose nécessaire et à signer tout document requis pour fins de mise en œuvre de la présente résolution.**

---

ADOPTÉE  
CA,393<sup>e</sup>,2025-12-16

**4. Clôture**

Sur proposition du président, la clôture de l'assemblée est prononcée par le président d'assemblée à 12 h 49.

---

Anaïk Le Goff  
Secrétaire générale

---

Sylvain Larocque  
Président d'assemblée

**ADOPTÉ**